Paris, le 4 juin 2021 n° 79 / H030



AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

Au cours de sa réunion du 3 juin 2021, la commission « Démographie et Questions Sociales » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par :

la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des solidarités et de la santé

- ⇒ aux données de la DGFiP issues de la déclaration fiscale n°2042 présentes dans les fichiers POTE, et portant sur les thèmes suivants :
 - L'identification des personnes invalides, titulaires d'une pension d'invalidité, en situation de handicap ou en perte d'autonomie et certaines dépenses qui y sont associées ;
 - L'épargne retraite.

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

La présidente de la commission Christine d'Autume

Ch. d'Antre

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée

à des données fiscales issues de la déclaration de revenus

1. Service demandeur

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

2. Organismes détenteurs des données demandées

La direction générale des finances publiques (DGFIP)

3. Nature des données demandées

Pour ses besoins en matières d'études, d'analyses et de simulations dans le domaine social et médico-social, la DREES serait intéressée par l'obtention d'informations issues de la déclaration fiscale n°2042 présentes dans les fichiers POTE, et portant sur les thèmes suivants :

- L'identification des personnes invalides, titulaires d'une pension d'invalidité, en situation de handicap ou en perte d'autonomie et certaines dépenses qui y sont associées ;
- L'épargne retraite.

Plus précisément, les informations souhaitées correspondent aux cases suivantes de la déclaration n° 2042 sur les revenus 2020 :

- **Invalidité** : Bloc A la personne ou son conjoint est titulaire d'une pension ou d'une carte d'invalidité (P, F) ; nombre d'enfants titulaires de la carte d'invalidité (I) ; nombre de titulaires autres d'une carte d'invalidité (R).
- Services à la personne, APA, invalidité : cases 7DB, 7DL, 7DQ et 7DG.
- Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes : _7CD et _7CE
- Dépenses d'équipement liées au handicap ou à la dépendance : _7WJ
- Primes des contrats d'épargne handicap : _7GZ
- Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite : 1AI, 1BI, 1CI, 1DI
- Pensions de retraites en capital: 1AT, 1BT, 1CT, 1DT
- Cotisations à des produits d'épargne retraite : _6NS, _6NT, _6NU_6RS, _6RT, _6RU, _6PS, _6QS, _6QT, _6QU

L'obtention de ces informations pourrait se faire à travers l'enrichissement de la source Fideli constituée par l'Insee à partir des données fournies par la DGFIP. La DREES accéderait à ces informations par le biais de cette source enrichie. L'Insee serait alors, au sens du RGPD, sous-traitant de la DREES pour la réalisation des différents traitements mobilisant ces informations. Une convention de sous-traitance Insee-DREES serait ainsi conclue.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Ces informations permettraient tout d'abord de mieux repérer les ménages comptant des personnes en situation de handicap et de mieux éclairer les aides dont elles disposent. Elles amélioreraient considérablement la connaissance des conditions de vie de ces personnes et contribueraient à faire progresser la statistique publique dans ce domaine, conformément à l'avis n°1 exprimé dans le moyen terme 2019-2023 du CNIS (commission démographie et questions sociales)

Ensuite, concernant les dépenses liées au handicap ou à la perte d'autonomie (services à la personne, frais d'hébergement en établissement), les dispositifs fiscaux dont les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent bénéficier sont au cœur des débats actuels sur leurs reste-à-charge, notamment dans le cadre du projet de loi « Grand âge et autonomie ». Ces crédits et réductions d'impôts sont simulés dans le modèle de simulation Autonomix de la DREES. Cependant leur suivi statistique est difficile en-dehors de la source FIDELI, la DREES n'ayant pas les moyens de réaliser seule, en parallèle, un projet similaire, qui ferait en outre doublon avec la base FIDELI.

Pour les personnes résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les revenus fiscaux sont plus détaillés et plus robustes que les données de revenus collectées par ailleurs, et seront précieux à des fins de comparaison et de simulation. Le modèle de micro-simulation Autonomix est en effet basé sur l'enquête CARE, dont les données portent sur l'année 2016 ; les données fiscales permettront de disposer d'informations plus actualisées.

Plus globalement, la DREES a entrepris la mise en œuvre du projet « RI-Autonomie », visant à constituer une base rassemblant des informations administratives sur l'ensemble des aides pour l'autonomie versées aux personnes handicapées et âgées, quelle qu'en soit leur origine (sécurité sociale, départements, etc.). Cette base a notamment pour objectif de connaître l'articulation et les cumuls entre les diverses aides, et de calculer régulièrement des reste-à-charge. Le croisement avec des données fiscales dans le cadre d'un appariement avec FIDELI permettrait de tenir compte de l'ensemble des aides de nature fiscale et de leur interaction avec les autres prestations.

Les variables sur les cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés, ainsi que celles sur les cotisations de retraite supplémentaire nous permettraient d'étudier l'épargne retraite supplémentaire facultative d'un point de vue individuel. On pourrait ainsi comparer les taux d'accès à ces produits d'épargne supplémentaire, leur évolution (en comparaison avec la retraite obligatoire que l'on connaît par ailleurs), et les mettre en lien avec les caractéristiques des individus (caractéristiques sociodémographiques, montant et nature des revenus, etc.). Ces variables ne sont pas déjà disponibles dans d'autre source que les données fiscales.

L'appariement de ces données individuelles avec celles des échantillons interrégimes de cotisants et de retraités (EIR et EIC) de la DREES permettrait en outre de mettre en relation l'acquisition des droits à retraite dans les régimes obligatoires et dans les régimes supplémentaires facultatifs. Il permettrait ainsi une connaissance plus complète des revenus des retraités, y compris en projection. Il permettrait aussi d'étudier dans quelle mesure la retraite supplémentaire modifie les diagnostics sur les inégalités de retraite entre individus.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données relatives aux cotisations d'épargne retraite seront exploitées en propre, notamment pour décrire de façon détaillée la population détaillée des personnes qui choisissent la retraite supplémentaire, en termes d'âge, de composition familiale, de niveau et de structure des revenus, etc. En outre, ces données seront appariées à l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), et à terme au répertoire de gestion des carrières uniques, pour disposer d'une information détaillée sur l'ensemble des cotisations destinées à la retraite. Elles permettront d'étudier la dynamique temporelle des comportements d'acquisition de droits à retraite supplémentaire.

Les données relatives à la présence d'une personne en perte d'autonomie dans le foyer fiscal seront appariées avec les remontées individuelles du projet « RI-Autonomie » et alimenteront l'outil de microsimulation Autonomix. En outre, elles permettront de mettre en place des plans de sondage stratifiés sur ces populations, et la présence de ces variables permettront d'améliorer les traitements de non-réponse et d'effectuer des redressements de meilleure qualité » (dans l'optique d'une future enquête VQS par exemple)

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les enquêtes sur le handicap et l'autonomie, telles que l'enquête CARE de 2014-2016 ou l'enquête Autonomie (en cours de collecte), prévoient déjà des appariements avec les données fiscales et permettent déjà de mettre en relation les aides fiscales aux personnes handicapées et âgées avec les autres aides qu'elles reçoivent. Ces enquêtes ne sont toutefois réalisées que tous les 10 ans environ, et leur échantillon reste d'une taille modérée, qui ne permet pas des exploitations territoriales ou sur des catégories trop fines. Les données fiscales exhaustives et leur croisement avec la base RI-autonomie permettra de disposer de données plus actualisées et, pour la première fois, exploitables au niveau local

Le dispositif statistique d'observation de la retraite supplémentaire repose pour l'instant uniquement sur des remontées de données agrégées : l'enquête DREES sur la retraite supplémentaire fournit des données agrégées au niveau des organismes qui proposent ces produits (assurances, mutuelles, etc.) et l'enquête ACEMO-PIPA de la Dares fournit des données du point de vue de l'entreprise. Les données fiscales constitueront la première base de données au niveau individuel sur les cotisations à des produits d'épargne retraite.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Les résultats agrégés seront diffusés dans le cadre des publications de la DREES (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la Drees, Tableaux data.drees en open data, etc.) et des autres publications des chercheurs ou chargés d'étude qui auront demandé l'accès aux données.

Les données individuelles qui auront été appariées avec d'autres sources seront accessibles aux chercheurs et chargés d'étude dans le cadre d'un fichier de production et de recherche, ou d'un fichier plus détaillé accessible au CASD.

La DREES est par ailleurs engagée dans un chantier visant à construire des versions simplifiées totalement anonymisées des données individuelles, permettant leur diffusion en open data.

Les services producteurs cédant ont été informés en amont de la demande.